

République Française
Département des Pyrénées Orientales
Nombre de membres :

En Exercice : 18

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille dix huit et le vingt trois mai à dix neuf heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Louis SALA, Maire.

Présents : M. Louis SALA, Mme Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, M. Robert RAMIO, Mme Christiane GRIOT, M. Ludovic BARBRY, Philippe HUGUENIN, Mme Christine RUIZ, Mme Eliane BERDAGUER, M. Sébastien SANCHEZ, M. Mickael MAROLLEAU, Mme Sylvie PONCET, Mme Aurélie SAUCH, Mme Myriam DARDENNE, M. Michel PALAU.

Absents excusés : Mme Magali RIBES, Mme Véronique VILLARD, M. Jonathan PARON Mme Sandra MATHEU.

Procurations : Mme Magali RIBES à Mme Aurélie SAUCH.

Secrétaire : Mme Sylvie PONCET

Date de la convocation : 03 mai 2018

Délibération N° 2018/034

OBJET : APPROBATION DU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT - ZAC CHEMIN DE SAINT MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-2, R.300-1 et L.311-1 et suivants,

Vu la délibération 2016/01 du conseil municipal en date du 22 janvier 2016, approuvant le lancement des études préalables à la création de la ZAC et les modalités de la concertation,

Vu la délibération 2017/06 du Conseil Municipal du 22 février 2017, relative au bilan de la concertation,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale du 14 octobre 2016,

Vu la délibération 2016/65 du 15 décembre 2016, relative à la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale,

Vu la délibération 2017/06 du Conseil Municipal du 22 février 2017 relative au bilan de la mise à disposition de l'Etude d'Impact de la ZAC et de l'avis de l'Autorité environnementale,

Vu la délibération 2017/07 du Conseil Municipal du 22 février 2017, approuvant le dossier de création de la ZAC Chemin de Saint Martin.

Vu la délibération 2017/13 du Conseil Municipal du 13 avril 2017 approuvant le choix de la concession d'aménagement comme technique de mise en œuvre de la ZAC Chemin de Saint Martin et lançant la procédure de mise en concurrence,

Vu la délibération 2017/14 du Conseil Municipal du 13 avril 2017 constituant la commission spécifique à la consultation pour la concession d'aménagement de la ZAC Chemin de Saint Martin

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la consultation pour le choix de l'aménageur de la ZAC Chemin de Saint Martin s'est déroulée en deux temps. Un premier dépôt pour les candidatures et un deuxième dépôt pour les offres. Lors du dépôt des candidatures, deux dossiers ont été soumis et retenus pour soumissionner à la deuxième partie, remise des offres. Lors du dépôt des offres seul un candidat a soumissionné. Monsieur le Maire rappelle les critères de sélections de la consultation:

Pour les candidatures:

- Présence et conformité de toutes les pièces demandées.
- Garanties et capacités professionnelles, techniques, économiques et financières suffisantes.

Pour les offres:

- Les capacités techniques et financières des candidats.
- L'aptitude à conduire l'opération d'aménagement projetée.
- La rapidité de la mise en œuvre opérationnelle notamment au regard de la capacité à acquérir le foncier

Accusé de réception en préfecture
066-21660146-20180523-2018-034-DE
Date de transmission : 29/05/2018
Date de réception préfecture : 29/05/2018

Sur la base de ces critères, la commission spécialement créée pour la procédure de la ZAC s'est réunie plusieurs fois et après une analyse de l'offre a retenu l'offre de la SAS Montescot Aménagement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du choix de l'aménageur pour la concession de la ZAC Chemin de Saint Martin

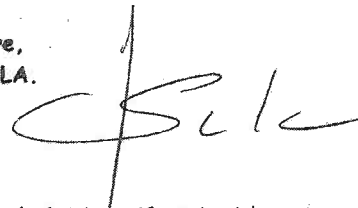
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le choix de la commission de retenir la SAS Montescot Aménagement en tant qu'aménageur de la ZAC Chemin de Saint Martin

AUTORISE Monsieur le Maire à démarrer toute discussion avec l'aménageur et à signer tous documents relatifs à cette concession

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours mois et an que dessus. Pour Copie Conforme,

Le Maire,
Louis SALA.



La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Accusé de réception en préfecture
066-216601146-20180523-2018-034-DE
Date de télétransmission : 29/05/2018
Date de réception préfecture : 29/05/2018